

PIÈCES JUSTIFICATIVES (À COMPLÉTER OU À FOURNIR)

- 3 Photos (format identité)
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de séjour)
- Copie du Livret de famille **complet obligatoire**
- Copie de la carte vitale de l'élève. Si votre enfant ne possède pas encore de carte vitale car il a moins de 16 ans, son numéro de sécurité sociale est indiqué sur votre attestation de droit (cf compte Améli)
- Copie de l'attestation de droit du parent sur laquelle apparaît l'élève de moins de 16 ans
- Fiche de Santé
- Copie des vaccinations
- Fiche d'Intendance + RIB (bourses/remboursement divers) + Chèque uniquement si demi-pensionnaire ou interne
- Autorisation du représentant légal relative à la rémunération des périodes de formation en milieu professionnel (**Copie du Livret de famille complet obligatoire, RIB**)
- Attestation sur l'honneur (donnée si besoin par la vie scolaire le jour de l'inscription)
- Attestation d'Assurance responsabilité civile 2026-2027 (dès que possible)
- Attestation de prise en charge (Village du Fier, FOL 74 ou autres ...) et/ou document légal justifiant de la qualité de tuteur pour la personne hébergeant l'élève
- Adhésion facultative Association Sportive du Lycée : 25 €
- Adhésion facultative Maison des Lycéens : 10 €

CODIFICATION DES PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

- ✓ AGRICULTEURS EXPLOITANTS
 - 10 – Agriculteurs exploitants
- ✓ ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISES
 - 21 – Artisans
 - 22 – Commerçants et assimilés
 - 23 – Chefs d'Entreprises de dix salariés ou plus
- ✓ CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES
 - 31 – Professions libérales
 - 33 – Cadres de la fonction publique
 - 34 – Professeurs et assimilés
 - 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
 - 37 – Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises
 - 38 – Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
- ✓ PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
 - 42 – Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
 - 43 – Professions intermédiaires de la santé et du travail social
 - 44 – Clergé, religieux
 - 45 – Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
 - 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
 - 47 – Techniciens
 - 48 – Contremaîtres, agents de maîtrise
- ✓ PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
 - 81 – Chômeurs n'ayant jamais travaillé
 - 83 – Militaires du contingent
 - 84 – Elèves, étudiants
 - 85 – Personnes sans activité professionnelle moins de 60 ans (sauf retraités)
 - 86 -- Personnes sans activité professionnelle plus ou égale à 60 ans (sauf retraités)
- ✓ EMPLOYES
 - 52 – Employés civils et agents de service de la fonction publique
 - 53 – Policiers et militaires
 - 54 – Employés administratifs d'entreprises
 - 55 – Employés de commerce
 - 56 – Personnels des services directs aux particuliers
- ✓ OUVRIERS
 - 62 – Ouvriers qualifiés de type industriel
 - 63 – Ouvriers qualifiés de type artisanal
 - 64 – Chauffeurs
 - 65 – Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
 - 67 – Ouvriers non qualifiés de type industriel
 - 68 – Ouvriers non qualifiés de type artisanal
 - 69 – Ouvriers agricoles
- ✓ RETRAITES
 - 71 – Retraites agriculteurs exploitants
 - 72 – Retraités artisans, commerçants et chefs d'entreprises
 - 74 – Anciens cadres
 - 75 – Anciennes professions intermédiaires
 - 77 – Anciens employés
 - 78 – Anciens ouvriers